



Délibération
DAFU/CP

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211104-2021_143-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

2021 – 143. INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean- Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation : 28/10/2021

Date d'affichage : 10 NOV. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 alinéa 3 et L. 1123-4,

Vu les articles 539 et 713 du Code civil,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et notamment son article 72,



Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 établissant la liste des biens présumés vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Saintes (joint en annexe 1),

Considérant l'intérêt écologique des parcelles listées ci-dessous (plan joint en annexe 2) en termes de protection de zones boisées et de préservation de la biodiversité, de confortation de la trame verte et bleue du fleuve Charente, de préservation du paysage en entrée de ville ou de leur intérêt pour réaliser des aménagements de voirie.

N° parcelle	Adresse	Superficie (m ²)
AK 127	Les dix journaux	996
AK 401	Les Fournaux	365
AN 165	Petits prés des Arcivaux	3 320
AX 218	Bois Listaud	305
AX 243	Aux Sablons	623
AX 288	Petit Bois	495
AX 689	Bois l'Étourneau	95
AX 690	Bois l'Étourneau	1 293
BL 374	La Champagne de Saint Georges	781
BL 376	La Champagne de Saint Georges	483
CL 54	Rue de Lormont bas	442
CV 176	Chemin de la Prairie	48
ZC 27	Prairie de Narcejac	1 770
ZH 77	Bois Blusson	213
ZH 79	Bois Blusson	2 015
ZH 83	Bois Blusson	794
ZH 84	Bois Blusson	373
ZH 95	Bois Blusson	485
ZH 98	Bois Blusson	290
ZH 101	Bois Blusson	880
ZH 108	Blois Busson	662
ZH 114	Bois Blusson	592
ZI 46	Prairie basse	3 210
ZK 130	Saint Sorlin	735
ZK 183	Saint Sorlin	2 480
ZL 15	Les bauches de Gatérat	620
ZN 121	Bois des gorets et bois des brandes	472
ZN 125	Bois des gorets et bois des brandes	1 025
ZN 136	Bois des gorets et bois des brandes	2 167
ZN 158	Bois des gorets et bois des brandes	2 220
ZT 97	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	1 170
ZT 198	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	340
ZT 203	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	1 701
ZT 213	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	362
ZT 222	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	1 631
ZT 234	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	336
ZT 256	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	1 088
ZT 262	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	590



ZT 265	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	760
ZT 304	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	372
ZV 61	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	2 068
ZV 84	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	1 836
ZV 85	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	3 320
ZV 89	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	853
ZV 90	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	1 321
ZV 95	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	1 956
ZX 214	Bois Mounier, les Charbonnières	3 411
ZX 218	Bois Mounier, les Charbonnières	853
ZX 227	Bois Mounier, les Charbonnières	861
Superficie totale (m ²)		55 078

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 810 - article 2111 – opération FONCIER - service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 octobre 2021



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'incorporation des biens présumés vacants et sans maître listés dans le tableau ci-dessous :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m ²)
AK 127	Les dix journaux	996
AK 401	Les Fournaux	365
AN 165	Petits pres des Arcivaux	3 320
AX 218	Bois Listaud	305
AX 243	Aux Sablons	623
AX 288	Petit Bois	495
AX 689	Bois l'Étourneau	95
AX 690	Bois l'Étourneau	1 293
BL 374	La Champagne Saint Georges	781
BL 376	La Champagne Saint Georges	483
CL 54	Rue de Lormont bas	442
CV 176	Chemin de la Prairie	48
ZC 27	Prairie de Narcejac	1 770
ZH 77	Bois Blusson	213
ZH 79	Bois Blusson	2 015
ZH 83	Bois Blusson	794
ZH 84	Bois Blusson	373
ZH 95	Bois Blusson	485
ZH 98	Bois Blusson	290
ZH 101	Bois Blusson	880
ZH 108	Blois Busson	662
ZH 114	Bois Blusson	592
ZI 46	Prairie basse	3 210
ZK 130	Saint Sorlin	735
ZK 183	Saint Sorlin	2 480
ZL 15	Les bauches de Gatérat	620
ZN 121	Bois des gorets et bois des brandes	472
ZN 125	Bois des gorets et bois des brandes	1 025
ZN 136	Bois des gorets et bois des brandes	2 167
ZN 158	Bois des gorets et bois des brandes	2 220
ZT 97	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	1 170
ZT 198	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	340
ZT 203	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	1 701
ZT 213	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	362
ZT 222	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	1 631
ZT 234	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	336
ZT 256	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	1 088
ZT 262	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	590
ZT 265	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	760
ZT 304	Bois Pradaud, bois Morin, les Regannes, bois Guillots	372
ZV 61	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	2 068
ZV 84	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	1 836



ZV 85	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	3 320
ZV 89	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	853
ZV 90	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	1 321
ZV 95	Les Maletières, les Groies, bois de la chasse	1 956
ZX 214	Bois Mounier, les Charbonnières	3 411
ZX 218	Bois Mounier, les Charbonnières	853
ZX 227	Bois Mounier, les Charbonnières	861
Superficie totale (m ²)		55 078

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

ID : 017-211704150-20211104-2021_143-DE



**Direction des Collectivités
et de la Citoyenneté
Bureau de l'intercommunalité,
du contrôle de légalité
et du contrôle budgétaire**

**Arrêté préfectoral
établissant la liste des biens présumés vacants et sans maître
sur le territoire de la commune de Saintes**

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4;

Vu les articles 539 et 713 du code civil;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, et notamment son article 72;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2020-08-11-004 du 11 août 2020 et son annexe établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques notamment sur le territoire de la commune de Saintes;

Vu le courrier préfectoral du 17 août 2020 notifiant au maire de Saintes, l'arrêté précité, accompagné de la liste des parcelles identifiées sur le territoire de sa commune comme satisfaisant au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, lui demandant de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques;

Considérant les parcelles pour lesquelles aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime;

ARRETE

Article 1^{er}. Sont présumées être des biens vacants et sans maître sur le territoire de la commune de Saintes, les parcelles listées en annexe de l'arrêté préfectoral du 11 août 2020 satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques;

Article 2. Après avoir reçu notification de cette vacance, le conseil municipal de Saintes pourra décider par délibération d'incorporer les dits biens dans le domaine communal, cette incorporation devant ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021

Reçu en préfecture le 10/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20211104-2021_143-DE

Article 3 : A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'État. Toutefois, lorsque le bien est situé dans l'une des zones définies à l'article L. 22-1 du code de l'environnement, la propriété en est transférée au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L.414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime. Il sera en outre affiché dans la mairie de Saintes aux endroits réservés à cet effet et publié par tous autres moyens en usage dans cette commune.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le maire de la commune de Saintes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

La Rochelle, le

01 JUIL 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre Molager

La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa notification en adressant un recours contentieux au tribunal administratif territorialement compétent ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)

Ce recours peut être précédé, d'un recours administratif adressé soit, à l'auteur de la décision (recours gracieux), soit au ministre de l'intérieur (recours hiérarchique).

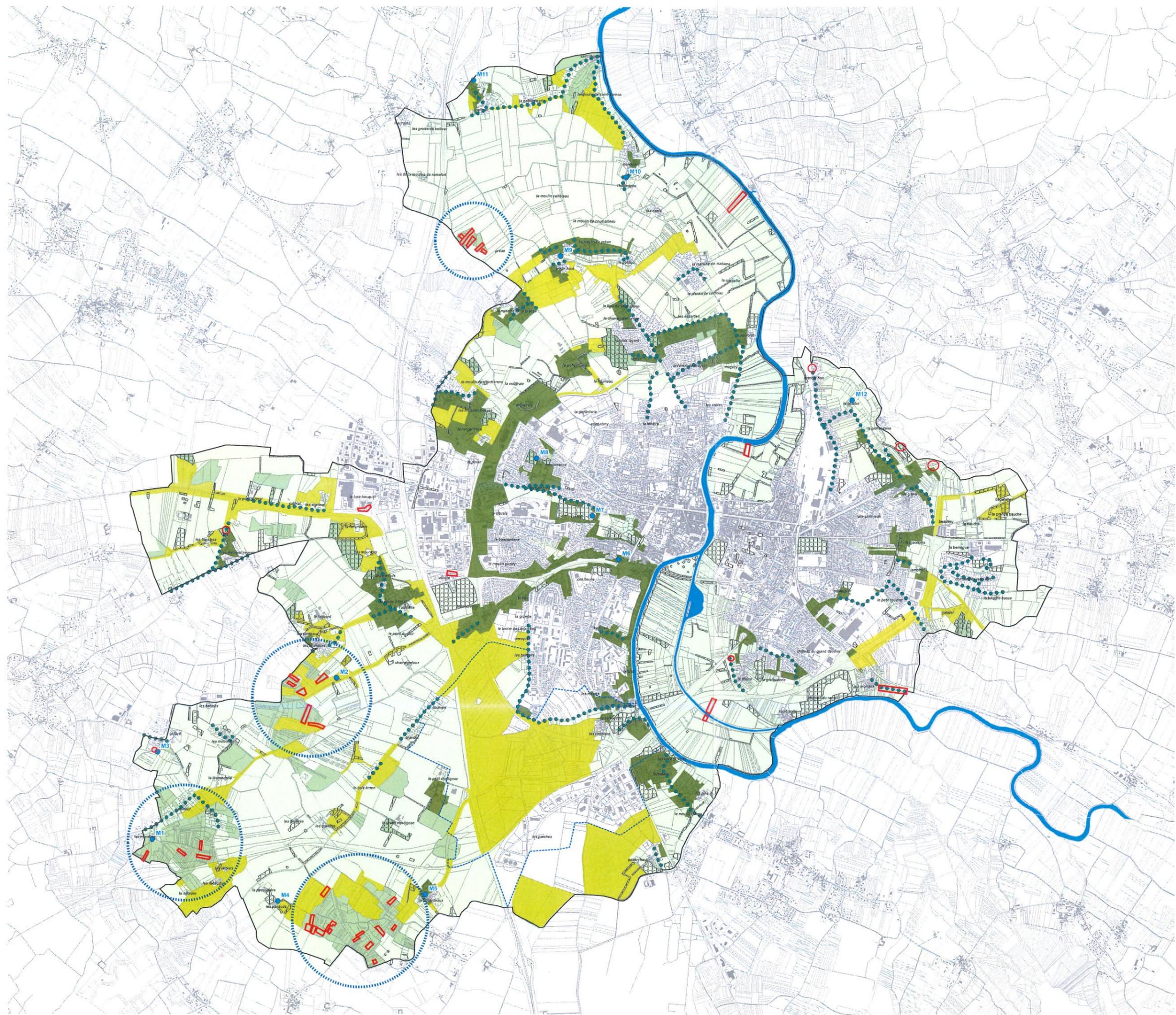
Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

PLAN LOCAL D'URBANISME
 4.2.0 La trame verte et bleue de la commune
 1/12 000ème

Vu pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal du

 Le Maire

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	20 décembre 2013
Modifications n°1 et n°2 approuvées par délibération du Conseil Municipal du :	19 juin 2015
Révision allégée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du :	12 avril 2017
Modification n°3 engagée par arrêté du Maire :	6 juillet 2017



- Trame Verte et Bleue**
- Ace : Corridor écologique en milieu / espace / zone agricole
 - Uce : Corridor écologique en milieu / espace / zone urbain(e)
 - Zone N, Nh, Nj, Ns, Nx, A, Ah et Ahm du plan de zonage
 - Zone Nb du plan de zonage
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme
 - Mare ou fontaine préservée au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme
 - Linière protégée au titre de l'article L123-1-5, III, 2° du code de l'urbanisme
 - Périmètre de protection rapprochée du captage de Lucrét (périmètre non contractuel)
- LES BIENS SANS MAITRE**